

## **Motion demandant la révision du Règlement du Conseil communal du 8 octobre 2008**

Madame la Présidente du Conseil,

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère Municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et conseillers communaux,

Les activités de notre Conseil et de ses membres sont régies par le Règlement du Conseil communal du 8 octobre 2008. Ce règlement a été établi sur la base des travaux d'un groupe de travail auquel tous les partis ainsi que la Municipalité participaient, puis par la voie d'un préavis soumis à une commission de notre Conseil. Il tenait compte des divers changements intervenus dans la législation cantonale.

Récemment, le Grand Conseil vaudois a procédé à une révision importante de la loi vaudoise sur les communes. Les nouvelles dispositions ont été approuvées le 20 novembre 2012 et, en l'absence d'un référendum, entreront en vigueur le 1er juillet 2013. Les communes ont été informées des changements apportés par cette révision, et un nouveau modèle type de règlement du Conseil communal est en préparation dans les services de l'Etat.

Pour l'essentiel, les nouveautés introduites sont les suivantes :

- Clarification de l'exercice de la fonction d'élu, notamment en ce qui concerne les procédures d'élections et de votations et l'exercice du droit d'initiative des membres du Conseil communal ;
- -Réglementation de l'étendue et des modalités de l'exercice du droit à l'information des membres du Conseil communal et des commissions de ce dernier ;
- Introduction de dispositions donnant un fondement légal aux commissions du conseil (commissions instituées par la loi, commissions de surveillance, commissions ad hoc, commissions thématiques);
- Clarification et complément de certaines dispositions actuelles (notamment en ce qui concerne le traitement des pétitions, le vote électronique, les groupes politiques) ;
- Précision des voies de droit ouvert contre les décisions rendues par les autorités municipales.

Conformément à l'art. 65 du Règlement de notre Conseil, nous déposons la présente motion demandant qu'il soit procédé à une révision du Règlement de notre Conseil en tenant compte notamment des modifications intervenues dans la législation cantonale. Nous vous proposons de prendre cette motion en considération immédiatement et de la renvoyer à la Municipalité. Celle-ci pourra procéder comme lors de la dernière modification du Règlement de notre Conseil, en faisant nommer par le bureau de notre Conseil un groupe de travail inter-partis chargé de participer à l'élaboration d'un projet de révision du règlement du Conseil, et cela en vue de la rédaction du préavis qui nous sera alors soumis après examen par une commission ad hoc.

Pully, le 22 avril 2013

Jean-Blaise Paschoud